



Lès Djoyeûs Solés – LG 187

Club de Marche de la Fédération Francophone Belge de Marches Populaires

Rue de la Scorre 10 à 4000 Liège

Contact : Renaud Dalemans (Président) – 0470 923 932

info@lesdjoyeussoles.be

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Art. 1 : Le club de marche « Lès Djoyeûs Solés » est affilié à la Fédération Francophone Belge de Marches Populaire (F.F.B.M.P.) et porte le numéro LG 187. Il a pour but de promouvoir la marche dans un esprit de convivialité.

Art. 2 : Le club de marche est une association de fait. S'il devait être dissout, une assemblée générale extraordinaire serait organisée afin de décider de la destination des avoirs bancaires. Aucun enrichissement personnel n'est autorisé.

Art. 3 : Tout membre adhérent du club est automatiquement et obligatoirement affilié à la F.F.B.M.P. à laquelle ses coordonnées sont transmises.

Art. 4 : Outre son affiliation à la F.F.B.M.P., Lès Djoyeûs Solés est un club de la Charlemagn'rie ASBL, qu'il souhaite particulièrement promouvoir. Chaque marcheur a le droit d'accepter ou de refuser que son adresse mail soit communiquée à la Charlemagn'rie ASBL afin de recevoir sa newsletter.

Art. 5 : Le club de marche est géré par un comité de gestion qui se réunit selon un calendrier établi par ses membres. Ce dernier est composé de membres élus par l'Assemblée Générale. Il est composé de sept membres (1 président, 1 vice-président, 1 trésorier, 1 secrétaire et 3 membres) et respecte, dans la mesure du possible, une parité.

Un membre est élu pour une durée de trois ans. Il est déclaré sortant et rééligible à l'issue de son mandat.

Une rotation des membres sortants et rééligibles est effectuée.

- Année 1 : vice-président, trésorier et membre 1
- Année 2 : secrétaire et membre 2
- Année 3 : président et membre 3

Art. 6 : L'Assemblée Générale est organisée durant la première quinzaine du mois de décembre. Différents points obligatoires y seront présentés : le rapport des activités de l'année écoulée ; le rapport financier ; la présentation de l'agenda de l'année suivante , les élections des membres du comité.

En vue de la présentation des comptes, un membre du club sera choisi par l'assemblée générale en tant que vérificateur aux comptes. Cette désignation sera effective pour l'année suivante.

Art. 7 : Tout membre ne sera affilié ou réaffilié qu'après réception de sa cotisation. Il se verra donc recevoir son carnet de marche.

Art. 8 : Le montant de la cotisation est proposé par le comité de gestion et validé par l'Assemblée Générale lors sa réunion annuelle. Cette cotisation comprend l'affiliation à la F.F.B.M.P. (assurance Ethias) ainsi que les frais inhérents au fonctionnement du club. La cotisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tout membre voulant s'affilier durant le mois de décembre ne devra s'acquitter que de la quote-part de la F.F.B.M.P..



Lès Djoyeûs Solés – LG 187

Club de Marche de la Fédération Francophone Belge de Marches Populaires

Rue de la Scorre 10 à 4000 Liège

Contact : Renaud Dalemans (Président) – 0470 923 932

info@lesdjoyeussoles.be

Art. 9 : Outre la cotisation annuelle du club, le marcheur s'acquitte du paiement de l'estampille lors de sa participation à une marche d'un club de la F.F.B.M.P. Il reçoit ainsi une carte de participation sur laquelle il complète ses coordonnées ou appose une étiquette reçue par son club.

Art. 10 : Tout membre en règle de cotisation est assuré en responsabilité civile, défense en justice et accidents corporels. Cette assurance couvre le marcheur durant la marche ainsi que lors de son déplacement du domicile au lieu de départ et du retour (pour autant que la carte de participation soit complétée).

L'accidenté se présente auprès du responsable assurances du club organisateur afin de compléter une déclaration d'accident. Il se rend à l'hôpital ou chez son médecin dans les 24 heures afin de faire compléter la partie « certificat médical » de la déclaration.

La déclaration sera ensuite envoyée par le club organisateur au responsable assurances provincial. C'est ensuite Ethias qui prend le relais.

Art. 11 : Le club organise deux marches annuelles en fonction du calendrier de la F.F.B.M.P. Dans la mesure de leur possibilité, il est demandé aux membres adhérents de prêter main forte lors de ces organisations.

Cette version a été approuvée par l'Assemblée Générale en date du 11 décembre 2023.